

3 octobre 2023

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le trois (3) octobre 2023 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, René Martin, Simon Valcourt, Karine Dalpé, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

À vingt heures deux (20h02), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

23-10-175

**2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023.
- 4. TRÉSORERIE :**
  - 4.1 Adoption des comptes payés et à payer – Bordereau # 2023-09-25;
  - 4.2 Adoption du budget de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour l'exercice financier 2024;
  - 4.3 Adoption du budget de la Régie Intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains pour l'exercice financier 2024;
  - 4.4 Avis de motion et dépôt du projet règlement numéro 294-02-23 modifiant le règlement 294-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;
  - 4.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement G-300 remplaçant les règlements G-200 et G-200-1-14;
  - 4.6 Projet de photos de la municipalité – Mandat;
  - 4.7 Demande d'aide financière – Fonds de développement rural – Nommer un responsable.
- 5. ADMINISTRATION :**
  - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
  - 5.2 Dépôt – États comparatifs;
  - 5.3 Calendrier de conservation des documents – Refonte – Autorisation.
- 6. VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT :**
  - 6.1 Entretien chemin d'hiver – Municipalité de Saint-Marcel – Saison 2023-2024;
  - 6.2 Abattage d'un arbre – Rang Bourgchemin Est et élagage – Rang Bourgchemin Ouest – Entériner le mandat confié à la firme « Services d'Arbres de la Sablonnière inc.;
  - 6.3 Déneigement des endroits publics – Saison 2023-2024 – Mandat;
  - 6.4 Nettoyage de puisards et remplacement de boîtes de service – Mandat;
  - 6.5 Élagage de branches – 3<sup>e</sup> rang et 4<sup>e</sup> rang – Mandat;
  - 6.6 Réfection et resurfaçage – Rang Bourgchemin Est – Mandat;
  - 6.7 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 344-23, limitant la vitesse sur une partie de la route du Moulin.
- 7. URBANISME :**
  - 7.1 PIIA-2023-04 relative à la construction d'un nouveau bâtiment principal (triplex) sur le lot 6 455 766, situé sur la rue Lafontaine;
  - 7.2 DMRZ-2023-05 relative à une demande de modification du règlement de zonage afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone 201-P;
  - 7.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Utilisation à des fins autres que l'agriculture – Lot 2 707 175.
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
  - 8.1 Croix-Rouge Canadienne – Division Québec – Demande d'appui financier;
  - 8.2 La grande semaine des tout-petits – 20 au 26 novembre 2023 – Proclamation;
  - 8.3 Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023 – Proclamation;

3 octobre 2023

- 8.4 Traverse de routes municipales – Saison 2023-2024 – Club de Motoneige ASAN inc.;
- 8.5 Lutte contre le cancer de la prostate – Engagement;
- 8.6 Campagne Famille sans fumée – 9 octobre au 5 novembre 2023 – Participation.
- 9. **DEMANDES DE LA RÉGIE INCENDIE (RIPINM) :**
  - 9.1 Aucun point
- 10. **IMMEUBLES :**
  - 10.1 Projet de construction du Complexe sportif et récréatif - Révision des plans du bâtiment – Entériner le mandat confié à la firme « Julie Lussier architecte »;
  - 10.2 Relocalisation de la ventilation – Usine de traitement des eaux usées - Mandat.
- 11. **VARIA :**
- 12. **PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)**
- 13. **LEVÉE DE LA SÉANCE :**

Il est proposé par, la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

23-10-176

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE

### **4. TRÉSORERIE**

23-10-177

#### **4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER # 2023-09-25**

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2023-09-25 des comptes payés et à payer au montant de 312 202,75 \$ pour le mois de septembre 2023, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois d'août 2023 au montant de 23 633,18 \$

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER les comptes payés et à payer totalisant 335 845,93 \$.

ADOPTÉE

23-10-178

#### **4.2 ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2024 et nous l'a transmis pour adoption ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller René Martin et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

Que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2024, tel que soumis ; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

ADOPTÉE

3 octobre 2023

23-10-179

**4.3 ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2024 et nous l'a transmis pour adoption ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

Que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, pour l'exercice financier 2024, tel que soumis.

ADOPTÉE

**4.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT  
NUMÉRO 294-02-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 294-09  
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU  
FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Karine Dalpé, avec présentation du projet de règlement numéro 294-02-23, modifiant le règlement numéro 294-09, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, qu'elle présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement a été remise aux membres du conseil.

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le projet de règlement numéro 294-02-23.

**4.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
G-300 REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS G-200 ET G-200-1-14**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Karine Dalpé, avec présentation du projet de règlement numéro G-300, remplaçant les règlements numéros G-200 et G-200-1-14, applicable par la Sûreté du Québec, qu'elle présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement a été remise aux membres du conseil.

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le projet de règlement numéro G-300.

23-10-180

**4.6 PROJET DE PHOTOS DE LA MUNICIPALITÉ - MANDAT**

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Vizu Désign Photographie, en date du 18 septembre 2023, pour un projet photographique pour la Municipalité :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER le mandat pour la prise de photographies aux endroits mentionnés dans la soumission, auprès de la firme Vizu Design Photographie, pour un montant estimé à 2 600 \$ avant taxes, conformément à l'offre reçue en date du 18 septembre 2023.

ADOPTÉE

23-10-181

**4.7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – NOMMER UN RESPONSABLE**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds de développement rural offert par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide de référence ainsi que des procédures générales et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'y appliquent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER madame Éliane Parent-Vigneault, adjointe administrative, à déposer une demande dans le cadre du programme Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains, pour l'installation de tables de pique-nique et bancs de parcs dans des endroits préétablis et à signer tout document concernant cette demande, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hugues.

ADOPTÉE

**5. ADMINISTRATION**

**5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR**

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par Monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023.

**5.2 DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS**

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le rapport financier comparatif 2022-2023 effectif en date du 30 septembre 2023.

23-10-182

**5.3 CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS – REFONTE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, c. A-21.1), tout organisme public doit établir, tenir à jour et soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) un calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit soumettre à l'approbation de BAnQ son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou de documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hugues est un organisme public visé au paragraphe no 4 de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hugues désire utiliser l'outil transactionnel sécurisé de BAnQ, *Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA)*, pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hugues n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature, ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'AUTORISER madame Carole Thibeault, directrice générale, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hugues.

ADOPTÉE

## **6. VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOUT**

**23-10-183**

### **6.1 ENTRETIEN CHEMIN D'HIVER – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL – SAISON 2023-2024**

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente signée avec la Municipalité de Saint-Marcel en septembre 2009 concernant l'entretien d'une partie du 2<sup>e</sup> rang (rang Bourgchemin Est) située dans la Municipalité de Saint-Marcel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hugues effectue déjà le déneigement du rang Bourgchemin Est dont une longueur approximative de 0.7 kilomètre est entièrement située dans la Municipalité de Saint-Marcel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par le conseiller René Martin et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'OFFRIR à la Municipalité de Saint-Marcel de déneiger cette portion de route d'environ 0.7 kilomètre pour la saison 2023-2024, au tarif de 2 500\$, dont la moitié de cette somme sera payable le 15 novembre 2023 et la seconde moitié payable le 15 février 2024, sur présentation de factures à la Municipalité de Saint-Marcel.

ADOPTÉE

**23-10-184**

### **6.2 ABATTAGE D'UN ARBRE – RANG BOURGCHEMIN EST ET ÉLAGAGE – RANG BOURGCHEMIN OUEST – ENTÉRINER LE MANDAT CONFÉ À LA FIRME « SERVICES D'ARBRES DE LA SABLONNIÈRE INC.**

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Services d'Arbres de la Sablonnière inc, en date du 10 août 2023, pour un projet d'abattage d'un arbre sur le rang Bourgchemin est et d'élagage sur le rang Bourgchemin ouest :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu, à la majorité des conseillers présents;

D'ENTÉRINER le mandat confié à la firme Services d'Arbres de la Sablonnière inc., pour l'abattage d'un arbre sur le rang Bourgchemin Est et l'élagage sur le rang Bourgchemin Ouest, conformément aux soumissions reçues en date du 10 août 2023.

Le conseiller René Martin vote contre.

ADOPTÉE

**23-10-185**

### **6.3 DÉNEIGEMENT DES ENDROITS PUBLICS – SAISON 2023-2024 – MANDAT**

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Déneigement François Laperle, en date du 27 septembre 2023, pour le déneigement des endroits publics, saison 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER le mandat pour le déneigement des endroits publics de la municipalité, auprès de la firme Déneigement François Laperle pour un montant de 11 750 \$ avant taxes, conformément à la soumission reçue en date du 27 septembre 2023.

ADOPTÉE

**23-10-186**

### **6.4 NETTOYAGE DE PUISARDS ET REMPLACEMENT DE BOITES DE SERVICE - MANDAT**

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Le Groupe ADE inc., en date du 11 septembre 2023, pour l'entretien annuel 2024 des puisards et le remplacement de boîtes de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

3 octobre 2023

D'OCTROYER le contrat à la firme Le Groupe ADE inc., conformément à la soumission reçue en date du 11 septembre 2023.

ADOPTÉE

23-10-187

**6.5 ÉLAGAGE DE BRANCHES – 3<sup>E</sup> RANG ET 4<sup>E</sup> RANG – MANDAT**

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme André Paris inc., en date du 15 septembre 2023, pour l'élagage de branches en bordure des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> rangs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIER le mandat à la firme André Paris inc., pour l'élagage de branches en bordure des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> rangs, et ce, conformément à la soumission reçue en date du 15 septembre 2023.

ADOPTÉE

23-10-188

**6.6 RÉFECTION ET RESURFAÇAGE – RANG BOURGCHEMIN EST – ENTÉRINER LE MANDAT CONFIE À LA FIRME PAVAGES P. GRODEUR (1994) INC.**

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Pavages P. Brodeur (1994) inc. en date du 22 septembre 2023, pour la réfection et le resurfaçage dans le rang Bourgchemin Est.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller René Martin et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER le mandat confié à la firme Pavages P. Brodeur (1994) inc. pour la réfection et le resurfaçage dans le rang Bourgchemin Est et ce, conformément à la soumission reçue en date du 22 septembre 2023.

ADOPTÉE

**6.7 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 344-23, LIMITANT LA VITESSE SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE DU MOULIN**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Audrey Lussier, avec présentation du projet de règlement numéro 344-23, limitant la vitesse sur une partie de la route du Moulin, qu'elle présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement a été remise aux membres du conseil.

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le projet de règlement numéro 344-23.

**7. URBANISME**

**7.1 PIIA-2023-04 RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL (TRIPLEX) SUR LE LOT 6 455 766, SITUÉ SUR LA RUE LAFONTAINE**

Suite à la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme, ce point est reporté à une séance ultérieure.

**7.2 DMRZ-2023-05 RELATIVE À UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE 201-P**

Suite à la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme, ce point est reporté à une séance ultérieure.

23-10-189

**7.3 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LOT 2 707 175.**

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite, conjointement avec M. Lajoie, utiliser le lot 2 707 175 à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté serait lié à l'observation de la nature;

CONSIDÉRANT que l'emplacement choisi borde la rivière Yamaska, site enchanteur du territoire municipal;

CONSIDÉRANT que cette partie du territoire, située en bordure de la rivière, offre l'opportunité de pratiquer l'ornithologie;

CONSIDÉRANT que l'emplacement choisi est facilement accessible par sa proximité au rang Bourchemin Ouest;

CONSIDÉRANT que cette proximité à la route permettra de ne pas utiliser la zone agricole plus qu'il ne le faut;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté n'est pas destructeur des milieux naturels et qu'il serait facilement possible de reconverter cet espace en usage agricole advenant la fermeture du site d'observation;

CONSIDÉRANT qu'un site d'observation de la nature peut difficilement s'exercer dans un périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que l'échange ne modifierait pas l'homogénéité de la communauté et n'aurait pas d'impact sur les exploitations agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT que le lot n'est actuellement pas cultivé;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du sol sur les parties de lots visées demeurera la même et qu'il n'y aura pas d'impact majeur sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'aucune infrastructure permanente n'y sera aménagée;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation de la municipalité de Saint-Hugues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE SOUTENIR la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, visant l'utilisation du lot 2 707 175 à des fins autres que l'agriculture dans le but d'y aménager un espace d'observation de la nature.

ADOPTÉE

**8. REQUÊTES DIVERSES**

23-10-190

**8.1 CROIX-ROUGE CANADIENNE – DIVISION QUÉBEC – DEMANDE D'APPUI FINANCIER**

CONSIDÉRANT que La Croix-Rouge Canadienne – Division Québec, offre de l'aide et des services d'urgence pour les personnes sinistrées et de les aider à entreprendre une démarche de rétablissement;

CONSIDÉRANT que cet organisme est présentement en campagne de levée de fonds;

3 octobre 2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'OFFRIR la somme de 100\$ à cet organisme, afin de l'aider dans la poursuite de sa mission.

ADOPTÉE

23-10-191

**8.2 LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS – 20 AU 26 NOVEMBRE 2023 – PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits (GSTP) qui se tiendra du 20 au 26 novembre 2023 sera l'occasion de porter un regard sur la petite enfance au Québec et de réfléchir collectivement aux mesures à prendre afin que tous les enfants démarrent dans la vie avec les meilleures chances possibles;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC ont non seulement un rôle à jouer auprès des tout-petits de 0 à 5 ans, elles peuvent aussi faire une réelle différence;

CONSIDÉRANT que les tout-petits sont les adultes de demain et qu'il faut donner à chacun d'entre eux une chance égale de se réaliser pleinement et devenir des adultes épanouis et engagés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER la semaine du 20 au 26 novembre 2023, la Grande semaine des tout-petits (GSTP) qui se tiendra, pour une 8<sup>e</sup> édition, et d'encourager les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants.

ADOPTÉE

23-10-192

**8.3 SEMAINE QUÉBÉCOISE DES RENCONTRES INTERCULTURELLES 2023 - PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que l'édition 2023 de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles se déroulera du 6 au 12 novembre;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des rencontres interculturelles propose chaque année de mettre en valeur la contribution importante des Québécoises et des Québécois de toutes origines à la prospérité du Québec;

CONSIDÉRANT qu'elle vise également à encourager le dialogue, le rapprochement interculturel, et à faire valoir l'apport positif de l'immigration et de la diversité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER la semaine du 6 au 12 novembre 2023, Semaine québécoise des rencontres interculturelles et d'encourager les citoyens et citoyennes à reconnaître l'importance de la diversité des cultures.

ADOPTÉE

23-10-193

**8.4 TRAVERSE DE ROUTES MUNICIPALES – SAISON 2023-024 CLUB DE MOTONEIGE ASAN INC.**

CONSIDÉRANT la demande du Club de motoneige Asan inc. pour l'installation de la signalisation nécessaire afin d'aviser les automobilistes qu'il y a des traverses de motoneige;

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'installation de la signalisation nécessaire pour les traverses suivantes :

- Bourgchemin Est et Ouest
- 3<sup>e</sup> rang

3 octobre 2023

Et de transmettre un avis de conformité au Club de motoneige Asan.

ADOPTÉE

23-10-194

**8.5 LUTTE CONTRE LE CANCER DE LA PROSTATE –  
ENGAGEMENT**

CONSIDÉRANT qu'annuellement en moyenne 6 400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 950 mourront de cette maladie ;

CONSIDÉRANT qu'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de la Municipalité de Saint-Hugues au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal de Saint-Hugues déclare le 19 novembre comme la « Journée Saint-Hugues de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre ».

ADOPTÉE

23-10-195

**8.6 CAMPAGNE FAMILLE SANS FUMÉE – 9 OCTOBRE AU 5  
NOVEMBRE 2023 – PARTICIPATION**

CONSIDÉRANT que la fumée secondaire de cigarette est nocive pour tous, mais elle est particulièrement dangereuse pour la santé des bébés et des enfants parce qu'ils respirent plus vite que les adultes et que leur système immunitaire et leurs poumons n'ont pas encore fini de se développer;

CONSIDÉRANT que selon un sondage Léger (2021), 41 % des parents qui fument ne considèrent pas que l'exposition régulière à la fumée secondaire augmente le risque que les enfants développent les cinq problèmes de santé suivants: asthme, pneumonie, mort subite du nourrisson, rhumes, otites;

CONSIDÉRANT que cette statistique troublante justifie la poursuite d'une autre initiative de Capsana: *Famille sans fumée*, une campagne de sensibilisation aux dangers de la fumée secondaire sur la santé des enfants, lancée en 2007;

CONSIDÉRANT que cette campagne s'adresse à tous les parents et futurs parents, qu'elle les invite à passer à l'action en faisant de leur maison et de leur voiture des zones sans fumée pour protéger les enfants et les bébés, et ce, même pendant la grossesse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que ce conseil participe à la campagne *Famille sans fumée* qui se déroulera du 9 octobre au 5 novembre 2023.

ADOPTÉE

**9. DEMANDES DE LA RÉGIE INCENDIE (RIPINM)**

Aucun point

3 octobre 2023

## **10. IMMEUBLES**

**23-10-196**

### **10.1 PROJET DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF ET RÉCRÉATIF - RÉVISION DES PLANS DU BÂTIMENT – ENTÉRINER LE MANDAT CONFIE À LA FIRME « JULIE LUSSIER ARCHITECTE »**

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la firme Julie Lussier architecture s.a., en date du 12 septembre 2023, pour la révision de l'esquisse du bâtiment, dans le cadre du projet de construction du Complexe sportif et récréatif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER le mandat à la firme Julie Lussier architecture s.a. pour les heures de travaux estimés et les taux horaires mentionnés au contrat ODS 2023-007 du 12 septembre 2023.

ADOPTÉE

**23-10-197**

### **10.2 RELOCALISATION DE LA VENTILATION – USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – MANDAT**

CONSIDÉRANT la soumission #2023-073 reçue de la firme GNR Corbus en date du 4 avril 2023, pour la relocalisation de la ventilation à l'usine de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, le conseiller Richard Turcotte, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le mandat à la firme GNR Corbus pour un montant de 3 951 \$ avant taxes, conformément à la soumission 2023-073, reçue le 4 avril 2023, avec confirmation du prix reçue par courriel le 21 septembre 2023.

ADOPTÉE

## **11. VARIA**

## **12 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

**23-10-198**

## **13 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À vingt heures quarante-huit (20h48), il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce ( ° ) jour de \_\_\_\_\_ 2023

\_\_\_\_\_  
Richard Veilleux, maire

\_\_\_\_\_  
Carole Thibeault, directrice générale  
et secrétaire-trésorière